

Emploi et immigration

pour gouverner contrôlent la situation et que ce ne sont pas les bureaucrates qui nous mènent.

Si j'étais ministre et si je constatais un petit défaut à l'occasion d'un amendement qu'on propose, j'essaierais de le corriger. Si on ne voit pas assez large, nous devons reconnaître que nous ne faisons pas justice à ceux qui ont modifié leur situation sur les instructions de la Commission. Un ministre ne devrait pas accepter d'excuses de ses bureaucrates. Il devrait leur demander des moyens de résoudre les problèmes. Il devrait demander des amendements et s'entretenir avec les députés afin de trouver une solution aux problèmes qu'ils soulèvent. Peut-être est-ce une façon bizarre de procéder, mais c'est la seule façon d'assurer le peuple que les bureaucrates ne gouvernent pas et que ce sont les élus qui détiennent le pouvoir politique, qu'ils sont les seuls responsables des programmes. Il faudrait revenir souvent sur cette distinction.

J'ai vu bien des ministres passer au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Les bureaucrates se font la guerre afin d'influencer les ministres. Chacun essaie d'imposer ses idées aux ministres. Les ministres devraient se méfier. Ils doivent avoir la maîtrise de leurs ministères. Le ministre est au courant et il connaît les problèmes engendrés par la suppression des prestations le 1^{er} janvier 1976 suite à l'adoption du bill C-69. Il connaît les problèmes et il sait que les gens sont mécontents. Ils ont cru ce que disait la lettre rédigée sur le papier à en-tête du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et signée par le représentant du ministère, lettre qui leur disait que, puisqu'ils avaient atteint l'âge de 65 ans, ils n'avaient plus droit aux prestations d'assurance-chômage aux termes du bill C-69.

● (2200)

Ces gens ont été dupés par la lettre et ils n'ont pas essayé de s'attaquer à un organisme aussi puissant que le gouvernement. Comme ils n'avaient pas les moyens de subsister avec le peu d'argent qui leur restait et qu'ils ne pouvaient pas obtenir de prestations d'assurance-chômage, ils ont demandé les prestations du Régime de pensions du Canada. En vertu du règlement, cela voulait dire qu'ils perdaient immédiatement tous leurs droits aux prestations d'assurance-chômage. Nous nous sommes aperçus de l'erreur, mais quand nous avons voulu la faire rectifier, nous avons eu beaucoup de difficulté à convaincre le ministre et ses services. Nous avons reçu toutes sortes de réponses évasives à la Chambre; un jour le ministre disait une chose et le lendemain il en disait une autre.

Le sous-ministre adjoint m'a fait parvenir des lettres non signées qui contredisaient tout. Si c'est ainsi qu'on prend des décisions au ministère, le pays est bien à plaindre.

J'exhorte le ministre à au moins reconnaître le bien-fondé de l'argument qui demande qu'on fasse justice à ces gens. C'est le but de la motion. Dans bien des cas, les intéressés ont fait appel au conseil arbitral et leur appel a été rejeté par deux voix contre une. Comme ils ne connaissaient pas le système, ils

[M. Rodriguez.]

n'ont pas porté leur appel plus loin. Plus tard, un cas du même genre aurait pu être réglé différemment par d'autres arbitres. Il est donc possible qu'un appel soit rejeté, non pas parce que le réclamant n'a pas le droit de recevoir de prestations selon la loi, mais parce qu'on connaît mal la loi et la façon dont la Commission d'assurance-chômage est administrée.

Monsieur l'Orateur, l'amendement à l'étude est fort valable et j'ai essayé d'en convaincre les députés. Le ministre devrait reconnaître le problème et admettre qu'on peut le résoudre de la façon que j'ai décrite afin d'être juste envers toutes les personnes en cause.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement ajouter quelques mots à ce que mon collègue a déclaré, mais je ne m'étendrai pas trop parce que je sais que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) veut parler de la motion.

J'aimerais dire quelques mots au nom de ceux qui se heurtent à des règlements compliqués et à des bureaucrates quand ils ont affaire à la Commission d'assurance-chômage. A titre de député, j'ai vu bien des gens traités injustement soit à cause des règlements qui touchent le droit aux prestations des personnes âgées de 65 ans, soit parce qu'ils n'avaient pas compris les règlements et ont été victimes de décisions arbitraires prises par des bureaucrates. Ne pouvons-nous prévoir dans le bill une définition qui rende la loi sur l'assurance-chômage un peu plus humaine? Le ministre pourrait en parler avec son adjoint qui, à son tour, pourrait en parler avec d'autres responsables à un niveau inférieur et insister sur le fait que ces fonctionnaires sont là pour aider le public.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion n° 21, inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conséquence, le vote inscrit sur cette motion est différé.

La Chambre passe maintenant à l'étude des motions 23 et 24. Il a été convenu de les regrouper aux fins du débat mais de voter séparément sur chacune d'entre elles. Je vais donc mettre en délibération la motion n° 23, et le débat portera en même temps sur la motion n° 24.